

RAPPEL DU PROCESSUS D'ADHESION, AVANTAGES ET PERSPECTIVES D'INTERNALISATION DE LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU TRANSFRONTIERES ET DES LACS INTERNATIONAUX (CONVENTION SUR L'EAU) AU CAMEROUN

Par : **ZAMBO Gérance, Chef du Bureau des Traités Multilatéraux**, Point focal, Ministère des Relations Extérieures/Cameroun, en collaboration avec **Madame NGOH BIEMBLE Pélagie, Sous-directeur des Ressources en Eau**, Point focal, Ministère de l'Eau et de l'Energie/Cameroun

I. CONTEXTE ET HISTORIQUE

1) Contexte en bref

- Cameroun dispose d'une importante ressource en eau estimée à 55,98 km cube pour les eaux souterraines et 285,88 km cubes pour les eaux de surface.¹
- Malgré l'abondance d'eau, du fait de l'action anthropique et des changements climatiques certaines régions du Cameroun sont aujourd'hui confrontées à des situations de stress hydrique et de pollution, y compris de la nappe d'eau souterraines. Le pays est aussi gravement affecté par des inondations.
- La gestion durable des ressources en eaux, notamment des ressources en eaux partagées qui représentent la majorité des ressources du Cameroun, est fondamentale pour le développement du pays, pour ses perspectives d'industrialisation, pour l'efficacité de son agriculture, pour la production d'énergie et pour la génération d'emplois.
- Ces ressources en eau sont regroupées dans cinq (5) grandes unités hydrographiques dont quatre (04) sont partagées: les bassins Atlantiques, le Lac Tchad, le Congo, et le Niger.
- A ce titre, le Cameroun est Partie à trois Organismes de bassins (CBLT, CICOS, ABN), ainsi qu'à d'autres instruments multilatéraux et régionaux.
- L'appartenance à ces trois bassins transfrontières impose ainsi au Cameroun une coopération avec ses voisins en vue de rechercher l'atteinte des ODD.

2) Temps forts du processus d'adhésion

- Les premiers contacts entre le Cameroun et la Secrétariat de la Convention remontent au Conseil des Ministres des Etats membres de la CEEAC tenue à Brazzaville le 22 décembre 2017.

¹ Pangire, 2009

- L'année 2018 a été décisive avec plusieurs audiences et visites des Responsables (Madame Erja KAIKONNEN, Madame OLGA ALGAYEROVA, SONJA KOEPEL, KOMLAN SANGBANA, etc.).
- 23 juillet 2018, manifestation d'intérêt à s'engager formellement au processus d'adhésion, conformément aux amendements des Articles 25 et 26 de la Convention.
- 09 août 2018, acceptation du Secrétariat à soutenir le processus d'adhésion.
- Octobre 2019, mise en place d'un Groupe de Travail interministériel chargé d'examiner l'opportunité d'adhésion à la Convention.
- 05 au 06 novembre 2019, atelier national sur la protection et l'utilisation des eaux transfrontières.
- Janvier 2020, maturation du dossier technique au Ministère des Relations Extérieures (Direction des Affaires Juridiques).
- Mars 2020, transmission et validation du dossier technique dans les Services du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.
- Mai 2020 transmission à la Présidence de la République.
- Novembre 2021, défense du projet de Loi d'habilitation au Parlement.
- 16 décembre, promulgation de la Loi 2021/021 du 16 décembre 2021 habilitant le chef de l'Etat à procéder à l'adhésion du Cameroun à la Convention sur l'eau.
- 28 décembre 2021, Décret d'application N°020/754.
- 07 juillet 2022, signature de l'instrument d'adhésion par le Chef de l'Etat.
- Apposition du sceau de l'Etat par le Ministère de la Justice
- 31 octobre 2022, dépôt de l'Instrument d'adhésion auprès du Secrétaire Général de l'ONU.

N.B : Bien que l'adhésion du Cameroun soit déjà prise en compte sur le site des Nations Unies, nous avons constaté, lors de l'inscription pour la participation au présent Groupe de travail, que le lien disponible était celui de pays observateur et non celui de pays membre.

II. AVANTAGES DE L'ADHESION POUR LE CAMEROUN

- **Renforcement de sa crédibilité et statut international** : l'accomplissement de la formalité constitue l'expression du consentement du Cameroun à être lié à des règles et des normes sûres, notamment sa détermination à coopérer en accord avec le droit international de l'eau. Cela engagement impose du respect de la part des autres acteurs de la communauté internationale ;

- **Renforcement des capacités techniques et légales des experts nationaux:** un pays membre bénéficie de la diffusion des bonnes pratiques, de l'apprentissage mutuel et de l'expérience acquise au titre de la Convention dans divers domaines : problèmes d'inondation, de sécheresse, de sécurité des barrages, de gestion commune des infrastructures hydrauliques, de répartition de l'eau entre l'irrigation et la production d'énergie ;
- **L'accès aux appuis technique et financier:** Le Cameroun en qualité d'Etat Partie à la Convention sur l'eau peut désormais accéder à l'expertise du Secrétariat, ainsi qu'aux financements pour la gestion de ses eaux transfrontières et au fond d'affectation spéciale de la Convention.
- **outil de prévention des conflits et de gestion des risques de conflits liées aux eaux transfrontières.** En vertu des principes énoncés dans la Convention, le Cameroun se positionne comme rempart contre l'utilisation irresponsable des eaux transfrontières.
- **Renforcement de sa visibilité sur la scène internationale :** la diplomatie de présence est l'un des piliers la diplomatie camerounaise, la Convention sur l'eau apparait dès lors comme est espace de rayonnement.
- **L'amélioration de la gestion de l'eau au niveau national :** l'application des obligations de la Convention, notamment celle relative à la prévention, au contrôle et à la réduction des impacts transfrontières significatifs améliore la gestion de la ressource en eau au niveau national.
- **Renforcement de la coopération dans le cadre des mécanismes existants :** la Convention vient combler certains vides juridiques et institutionnels observés au niveau national et régional en matière de gestion des eaux en général et des eaux transfrontières en particulier.

III. PERSPECTIVES D'INTERNALISATION

- **Elaboration du plan de mise en œuvre de la Convention :** Ce Plan de mise en œuvre devrait constituer le tableau de bord du Gouvernement pour optimiser sa participation à la Convention. L'accompagnement du Secrétariat serait d'une nécessité préalable.
- **négociation des accords bilatéraux en matière de gestion des eaux transfrontières avec les pays voisins :** outre les Accords

portant création des Organismes de bassins, le Cameroun pourrait ouvrir des négociations dans des domaines spécifiques couverts par la Convention sur l'eau (Pollution, traitement des déchets, etc.).

- **sensibilisation des autres pays de la CEMAC non encore membres** : la maîtrise et la réduction de impacts transfrontières commande un mouvement d'ensemble, qui requiert une étroite et ferme implication des pays riverains. Il revient ainsi au Cameroun de mener une campagne auprès de ses voisins pour susciter leur adhésion.
- **Protocole sur l'eau et la santé** : en tant qu'instrument additionnel à la Convention sur l'eau, le Cameroun serait intéressé aux activités au titre de ce Protocole

Je vous remercie pour votre aimable attention/-